



Wallonie

Air Climat
agence wallonne de l'air & du climat**Attestation de contrôle d'un générateur de chaleur**

Date du contrôle : 23/01/2023

N° attestation⁽¹⁾ :

1258

Technicien⁽²⁾

- ☒ Technicien agréé L GI GII
☐ Technicien spécialisé en combustibles solides

Nom et prénom : **MAGNEE GEOFFREY**N° d'agrément (si CL ou CG) **TGI 6094**Nom entreprise : **GAILLY CHAUFFAGE**

Tél : 067/67.01.38 courriel : info@gaillychauffage.be

N° Entreprise (BCE) : **BE0439.198.974****Le demandeur du contrôle**

- ☒ Propriétaire de l'installation de chauffage central.
☐ Locataire du bâtiment contenant l'installation de cc.
☐ Autre (préciser).

Nom et prénom : **RUSTIN JEAN-PIERRE**Propriétaire :
Entreprise (si pertinent) :Rue & n° : **Rue Ernest Solvay 7**Code postal & localité : **1430 REBECQ**

Tél : 0475/87.43.26 Fax

Locataire **RUSTIN JEAN-PIERRE**

Rue Ernest Solvay 7 - 1430 REBECQ

/ /

Combustibles (si multicomcombustible, mentionner les différents combustibles)

Solide	Pellets bois	Bûches	Plaquettes	Céréales	Charbon	Autre
Liquide	Gasoil	Gasoil extra	Fuel lourd			Autre :
Gazeux ☒	Gaz nat. G20	<u>Gaz nat. G25</u>	Propane	Butane	Biogaz	Autre :

Générateur de chaleurNb de générateurs dans le local de chauffe : **1**

Identification du générateur (si plusieurs) :

Raccordement (B) 11 ⁽³⁾, C ³⁾A condensation : oui nonPlaque signalétique : Absente PrésenteAnnée de construction⁽⁴⁾ : 22/01/1993Marque : **RADSON** Type : **HR 335 ELECTRONIC**

N° série : 9371VH5715

Puissance nominale utile : 41,6 kW kcal/h**Brûleur**

1 allure plusieurs allures (nombre :) modulant

si gaz : unit air pulsé (séparable)

si « unit gaz » ou comb. liq. : prémix⁽⁵⁾ non-prémix

si air pulsé (gaz / combustible liquide / pellets) :

Marque . Type :

Année de construction 2011 N° série**Installation de chauffage central**

Fluide caloporteur	Eau	Vapeur basse pression
	Huile thermique	

Production chaleur	Chauffage	ECS	Chauff. + ECS
--------------------	-----------	-----	---------------

Ventilation local de chauffe – Amenée d'air comburant – Evacuation des gaz de combustionIntroduction de la demande initiale de permis d'urbanisme du bâtiment contenant le local de chauffe⁽⁶⁾ :Avant le 29/05/2009⁽⁷⁾ (→ Respect de la norme ou du code de bonne pratique applicable au moment du placement de l'installation de chauffage central ou auxquelles il a été soumis par la suite)

Après le 29/05/2009 (→ Respect, selon les cas, des normes NBN B 61-001, B 61-002, D 51-003, D 51-004, D 51-006)

Conformité de la ventilation du local de chauffe : OUI NONConformité du dispositif d'amenée d'air comburant : OUI NONConformité du dispositif d'évacuation des gaz de combustion : OUI NON

En cas de non-conformité → Causes de non-conformité et actions à entreprendre :

air pris dans les grandes pièces.

Orifices de mesure (générateurs combustibles liquides et gazeux)Le générateur est-il dispensé de l'obligation d'être équipé d'orifices de mesure⁽⁸⁾ ? OUI NON

Si réponse = « NON » → le générateur doit être équipé d'orifices.

Présent et conformePrésent et non conforme

Absent et techniquement non réalisable

Remarque – Cause de non conformité :

Température d'eau (°C) ⁽⁹⁾ 60,00	Indice de fumée MAXIMAL (Bacharach)	t° nette gaz combustion (t° gaz-t° air comb.) MAXIMAL (°C)	Teneur en CO ₂ MINIMALE (%)	Teneur en O ₂ MAXIMALE (%)	Teneur en CO MAXIMALE (mg/kWh)	Rendement combustion MINIMAL (%)	Données récupérées en automatique sans possibilité de modifier les données - Appareil Testo : t300 TT3661606148NEU1118 Mesures initiales prises le 23/01/2023 09:12 - Mesures finales prises le 23/01/2023 09:13	
Performances minimales⁽¹⁰⁾	0	180,00	0,00	0,00	110,00	90,00		
Valeurs mesurées								
<i>Puissance maximale</i>	0	190,70	4,55	12,90	59,55	81,60		
<i>Allure 1 / P_{min}</i>	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	A remplir si brûleur à "plusieurs allures"⁽¹¹⁾ ou "modulant de P ≥ 1 MW"⁽¹²⁾	
<i>Allure 2 (25% si modulant)</i>	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<i>Allure 3 (50% si modulant)</i>	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<i>Allure 4 (75% si modulant)</i>	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Comparaison	☐ OK ☐ non OK	☐ OK ☒ non OK	☐ OK ☐ non OK	☐ OK ☐ non OK	☐ OK ☐ non OK	☐ OK ☒ non OK	Résultat global ☐ OK ☒ non OK	
(*) ATTENTION : Si un brûleur à 2 allures ou modulant ne peut être maintenu pendant un temps suffisamment long sur la (les) puissance(s) inférieure(s) à la puissance maximale pour permettre la mesure, mettre une croix ici ☐ et effectuer uniquement la mesure à la (aux) puissance(s) pouvant être maintenue(s).								

ATTENTION : les tickets sur lesquels figurent les résultats des mesures, mentionnant en outre l'heure et la date à laquelle la mesure a été réalisée doivent être agrafés sur cette attestation.

Dérogation : En cas d'utilisation d'un système de transmission électronique des paramètres mesurés vers une application informatique générant l'attestation de contrôle, via un protocole fermé sur lequel l'opérateur n'a pas la capacité de modifier les valeurs, alors le ticket agrafé n'est pas obligatoire.

Informations techniques complémentaires

Si générateur type B à tirage naturel (atmosphérique) :

Mesure de la pression de la cheminée à puissance nominale ⁽¹¹⁾ : -15,10 Pa

Informations complémentaires non-obligatoires si combustible liquide : Pression de la pompe (bar) : 0,00

Gicleur : Marque & type : Débit (gal/h) : Angle (degré) :

Respect des critères de bon fonctionnement (installations alimentées par des combustibles solides)

L'installation n'émet-elle que très brièvement de la fumée ? ☐ OUI ☐ NON

L'évacuation des gaz de combustion s'effectue-t-elle correctement ? ☐ OUI ☐ NON

Résultat global ☐ OK ☐ non OK

Déclaration de conformité

L'ensemble générateur de chaleur – ventilation du local de chauffe – amenée d'air comburant – dispositif d'évacuation des gaz de combustion est-il conforme aux dispositions de l'AGW du 29/01/2009⁽¹²⁾ ?

☐ OUI

☒ NON

En cas de non conformité → Causes de non conformité et actions à entreprendre :

Remarque importante : Les paramètres mesurés permettant d'établir la conformité de fonctionnement du générateur sont représentatifs des conditions prévalant au moment de la mesure. Certains facteurs peuvent modifier le fonctionnement du générateur et conduire à des résultats différents. Pour les générateurs de type atmosphérique, c'est notamment le cas :

- en cas de conditions atmosphériques défavorables à la dispersion des polluants, réduisant la dépression de la cheminée,
- en cas d'obstruction des orifices d'amenée d'air,
- en cas d'installation d'appareils induisant une dépression dans le local où le générateur est installé (hotte, ventilation mécanique, séchoir,...),
- en cas de perturbation liée à la mise en fonctionnement d'un appareil situé dans une autre unité d'habitation, raccordé sur le même conduit collectif que le générateur faisant l'objet du contrôle, et ce de façon non-conforme (p.ex. : générateur raccordé en B₂/présence d'un sèche-linge sur un conduit contenant des appareils raccordés en B₁₁).

Réalisation d'un diagnostic approfondi dans le cadre d'une inspection périodique (si Pnom > 20 kW)	
A. Un rapport de diagnostic approfondi est-il présent ? (en présence de plusieurs rapports, considérer le plus récent)	OUI ☒ NON
Si réponse = « OUI » → Passer au point B.	
Si réponse = « NON » → Passer au point C.	
B. Y a-t-il eu une modification du système de chauffage ou des exigences en matière de chauffage du bâtiment réalisée depuis la date du rapport de diagnostic le plus récent ?	OUI NON
Si réponse = « OUI » → Passer au point D.	
Si réponse = « NON » → L'installation est déclarée en ordre de diagnostic jusqu'à la prochaine inspection périodique. Sortie du tableau	
C. Y a-t-il eu une modification du système de chauffage ou des exigences en matière de chauffage du bâtiment réalisée après le 30 avril 2015 ?	OUI ☒ NON
Si réponse = « OUI » → Passer au point D.	
Si réponse = « NON » → Passer au point E.	
D. Y a-t-il au moins 2 ans que les modifications ont été réalisées ?	OUI NON
Si réponse = « OUI » → Effectuer un diagnostic et l'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique. Sortie du tableau	
Si réponse = « NON » → Attendre le 1er contrôle périodique après ces 2 ans pour faire réaliser le diagnostic. L'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique. Sortie du tableau	
E. Le diagnostic a-t-il déjà été reporté ?	OUI ☒ NON
Si réponse = « OUI » → Effectuer le diagnostic. Dans ce cas, l'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique. Sortie du tableau	
Si réponse = « NON » → Effectuer un diagnostic. Dans le cas où le diagnostic ne serait pas faisable, il est toléré de le reporter <u>une seule fois</u> . Il devra alors être réalisé lors du prochain contrôle périodique. Note : Un seul report est admis. Sortie du tableau	

Inspection périodique du système de régulation et de la (des) pompe(s) de circulation ⁽¹³⁾			
Vérification à effectuer sur la (les) pompe(s) de circulation du (des) circuit(s) de chauffage, facultativement sur les autres pompes (ECS,...).			
Inspection du système de contrôle		Inspection de la (des) pompe(s) de circulation	
Si inexistant, cocher cette case			
La régulation fonctionne-t-elle en mode automatique ou manuel ?	☒ AUTO MAN ^(a)	Existe-t-il des indices de dysfonctionnement de la (des) pompe(s) de circulation du circuit chauffage (p. ex. : bruit anormal) ? Si oui, préciser	OUI ^(c) ☒ NON
Le thermostat d'ambiance fonctionne-t-il (pas de code d'erreur,...) ?	☒ OUI NON		
L'horloge (si présente) est-elle correctement réglée ?	☒ OUI NON	Remarques	
Le chauffage est-il programmé pour fonctionner en mode réduit durant la nuit ?	☒ OUI NON ^(b)		
(a) Si dérogation manuelle, inciter l'utilisateur à passer en mode automatique. (b) Proposer à l'utilisateur de réduire la consigne de température nocturne. (c) Dans ce cas inviter le client à faire diagnostiquer plus précisément la pompe afin d'évaluer le risque de surconsommation ou de panne.			

Prochaines interventions:

- ☐ En cas de conformité → prochaine inspection périodique réglementaire à réaliser entre le ____/____/____ et le ⁽¹⁴⁾ ____/____/____
- ☒ En cas de non-conformité sans mise à l'arrêt, au plus tard le ⁽¹⁵⁾ : **23/06/2023**
- ☐ De contrôle en vue d'une remise en fonctionnement faisant suite à une mise à l'arrêt due à une non-conformité.
- ☐ D'entretien conseillé par le constructeur au plus tard le ⁽¹⁶⁾ ____/____/____
- ☐ De diagnostic approfondi dans le cadre de l'inspection réglementaire, à réaliser entre le ____/____/____ et le ____/____/____ ⁽¹⁷⁾

Attestation de contrôle établie par* **MAGNEE GEOFFREY**


(signature du technicien)

Attestation reçue par :**RUSTIN JEAN-PIERRE**

En qualité de propriétaire



(signature de cette personne)

ATTENTION : En cas de constatation d'un danger pour les utilisateurs du générateur contrôlé ou pour toute autre personne, le technicien agréé est tenu de prévenir l'utilisateur et le propriétaire du générateur; soit s'ils sont présents par un écrit signé par les parties concernées chacune en recevant une copie, soit s'ils sont absents par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception qui avertit du danger potentiel.

Secours d'urgence : 100 ou 112.

SOS odeurs de gaz :

- clients **ORES** : 0800 87 087
- clients **RESA / NETHYS** : 04 362 98 38 (français) – 087 74 20 18 (allemand)
- clients **EANDIS / GASELWEST** : 0800 65 0 65